



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche

Commission Locale de l'Eau n°11

25 février 2009

Compte rendu et Relevé de décisions

Le 24 mars 2009,

Je soussigné,

Pascal BONNETAIN,

Président de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Ardèche,

Déclare avoir convoqué la Commission Locale de l'Eau le jeudi 25 février 2009, à l'espace sportif et culturel de Saint-Sernin, pour délibérer sur :

- *Modification du règlement intérieur de la CLE*
- *Désignation au bureau de la CLE*
- *Composition de la commission InterSAGE*
- *Validation du bilan annuel des travaux de la CLE – année 2008*
- *Perspectives pour la mise en œuvre du SAGE : création et composition des commissions de suivi des contrats de milieux*

Les points suivants ont également été soumis à l'avis de la commission de suivi du contrat de Rivière Ardèche et affluents amont, réuni en parallèle de la CLE :

- *Etat d'avancement du contrat de rivière*
- *Financement du traitement tertiaire des nouvelles STEP > 15000 EqH projetées dans le cadre du Contrat de rivière*

En préambule à ces différents points, une information a été donnée aux membres de la CLE sur :

- *Etat d'avancement du SAGE Ardèche*
- *Présentation des études validées du SAGE*
- *Récapitulatif financier 2004-2008.*

En complément aux documents de travail préparatoires à cette réunion envoyés aux membres de la CLE avec la convocation (projet de règlement intérieur, projet de bilan annuel 2008), le dossier remis séance se composait des éléments suivants :

- *diaporama de présentation,*
- *note de synthèse sur les études du SAGE*
- *projets de délibérations de la CLE,*
- *projet d'avis de la commission de suivi du contrat de rivière Ardèche et affluents amont,*
- *rapport définitif de l'étude socio-économique du SAGE Ardèche.*

Pascal BONNETAIN,
Président de la Commission Locale de l'Eau

Membres de la CLE présents et membres ayant donné mandat

Collectivités :

Membres présents :

- P. BONNETAIN, président de la Commission Locale de l'Eau et président du Syndicat Ardèche Claire,
- J.C. BACCONIER, Maire de Saint Maurice d'Ardèche,
- J.P. BARDINE, Maire de Jaujac,
- C. BENAHMED, Maire de Vallon Pont d'Arc,
- R. CAUSSE, Maire de Pourcharesses,
- M. CHAZE, maire de St Sernin et vice-pdt du Syndicat Ardèche Claire,
- J. DE LESCURE, conseiller général du canton de Villefort,
- M. GILLY, vice présidente de la Communauté de communes Berg et Coiron,
- G. LANDRIEU, Maire de Prévenchères,
- C. MALFOY, conseillère municipale à Saint Martin d'Ardèche,
- M. MANIFACIER, vice président du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche,
- J. PASCAL, président du SEBA,
- L. PERRIER, Président du Syndicat Beaume Drobie,
- R. VINCENT, Maire d'Aiguèze,

Membres représentés ayant donné mandat :

- R. ALLAMEL, Maire de Vernon donne mandat à L. PERRIER
- G. LAURENT, Maire de Vogüé, donne mandat à C. MALFOY
- G. FANGIER, Président du Pays Ardèche Méridionale, donne mandat à P. BONNETAIN
- D. TESTON, Maire de Thueyts, donne mandat à M. GILLY
- L. UGHETTO, Conseiller général de l'Ardèche, donne mandat à M. CHAZE
- R. UGHETTO, vice président du SDEA, donne mandat à M. MANIFACIER

Services de l'Etat :

Membres présents :

- D. GONZALES, DSV Ardèche
- J. NEASTA, DDASS de l'Ardèche,
- J.Y. OLIVIER, DDAF Ardèche,
- S. COUCKE, Agence de l'Eau
- L. MENDRAS et M. LANGON, ONEMA,

Membres représentés ayant donné mandat :

- M. le Préfet coordonnateur de bassin (DIREN) donne mandat au représentant de la DDASS Ardèche
- M. le Préfet de l'Ardèche donne mandat au représentant de la DDEA Ardèche,
- M. le représentant de la DRIRE donne mandat au représentant de la DSV Ardèche,
- Mme S. MATTEOLI du Parc National des Cévennes donne mandat au représentant de l'ONEMA
- M. D. PASQUIET, représentant la DDJS de l'Ardèche, donne mandat à l'Agence de l'eau

Usagers :

Membres présents :

- A. BOYER, Association de sauvegarde de la vallée de l'Auzon,
- P. DEVES, Union Départementale des Associations Familiales de l'Ardèche,
- J.P. HABAUZIT, EDF GEH Loire Ardèche,
- M. CHAZOT, Fédération de chasse de l'Ardèche,
- F. LUTZ, Comité Départemental de Canoë kayak de l'Ardèche,
- F. PERRIER, Association Valorisation du Patrimoine Hydraulique de l'Ardèche,
- J. SASSOON, FRAPNA Ardèche,
- Fédération de Pêche de l'Ardèche

Total membres présents :

27 membres de la CLE

Total membres représentés par mandat :

11 membres de la CLE

Total membres présents et représentés :

38 membres de la CLE

Quorum (fixé à 38 membres) : atteint

Personnes ressources présentes

- N. BOURETZ, Directeur du Syndicat Ardèche Claire
- A.S. CHARPENTIER, animatrice du Contrat de rivière Ardèche et affluents,
- Y. CHAUWIN, directeur de la FRAPNA Ardèche,
- J. DELSART, déléguée du Pays Ardèche Méridionale pour l'articulation SAGE/Pays,
- A. FELL, animatrice du site Natura 2000 « Moyenne vallée de l'Ardèche »
- F. FRACES, technicien rivière syndicat Beaume Drobie,
- J.L. MAURIN, conseil général de la Lozère,
- S. MATHON, animateur du Pays Ardèche Méridionale,
- F. NUBLAT, service technique du SEBA
- P. SAUBIN, vice Président du SEBA,
- Y. SAUTAY, comité départemental de Canoë Kayak de l'Ardèche

Animation : D. ARNAUD, chargé de mission SAGE

Personnes excusées :

- G. BEAUMET, maire de Pont Saint Esprit,
- E. CHAULET, conseiller général du canton de Barjac,
- J.P. CONSTANT, vice président du Syndicat Ardèche Claire, conseiller général du canton d'Aubenas,
- M. ESPINASSE, DDAF Lozère pour le Préfet de la Lozère,
- K. FOREST, service du Conseil Régional Rhône Alpes,
- J. GENEST, Maire de Coucouron,
- G. LAURENT, maire de Vogüé,
- P. LAVIE, maire de Saint Remèze et président du Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche,
- V. ORCEL, Comité Départemental du Tourisme de l'Ardèche,
- J.C. PARIS, conseiller général du canton de St Ambroix,
- Y. PIETRANSANTA, conseiller régional Languedoc Roussillon,
- H. SAULIGNAC, conseiller régional Rhône Alpes,
- M. THIBON, Chambre agriculture de l'Ardèche,
- J. VIGOUROUX, conseiller municipal de Pont Saint Esprit
- M. le Président de la fédération de pêche de Lozère,
- M. le Président de la chambre d'agriculture de Lozère

Décisions Prises

Au cours de la réunion, les délibérations suivantes (jointes au relevé de décision) sont prises :

03-01 Modification du règlement intérieur de la CLE

Le Président présente la proposition de nouveau règlement intérieur de la CLE sur la base du document envoyé aux membres de la CLE avec la convocation.

Il précise que les modifications ont notamment été rendues nécessaires par l'application du décret n°20017-1213 du 10 août 2007 relatif aux SAGE qui impose deux modifications majeures dans le fonctionnement des CLE :

- *suppression des suppléants au moment du renouvellement de la composition de la CLE,*
- *possibilité pour les membres absents de donner mandat à une personne de son collègue.*

Il indique également que des modifications complémentaires au document envoyé avec la convocation sont proposées à la CLE. Elles concernent globalement l'assouplissement des règles qui régissent la composition du bureau de la CLE et de la commission InterSAGE :

Article 5 – bureau de la CLE :

Les termes « Il est composé de : 11 membres titulaires du collège des élus dont le Président, 5 membres titulaires du collège des usagers, 4 membres du collège des services de l'Etat. » sont remplacés par « Il est composé de trois collèges ». Cet article est également complété par « Sa composition fait l'objet d'une délibération de la Commission Locale de l'Eau ».

Article 6 – groupe de travail - commission interSAGE :

Les termes « en respectant la proportionnalité des trois collèges » sont supprimés.

Le Président invite ensuite la CLE à valider son règlement intérieur modifié et qui devient « Règles de fonctionnement de la CLE ».

La Commission Locale de l'Eau valide à l'unanimité de ses membres présents les règles de fonctionnement de la CLE telles que présentées dans le document ci-annexé.

03-02 Désignation au bureau de la CLE

Le Président rappelle l'article 5 des « règles de fonctionnement » de la CLE qui prévoit la création d'un bureau exécutif dont la composition est arrêtée par délibération de la CLE.

Compte tenu des modifications intervenues au sein de la CLE, le Président propose de procéder à la désignation au sein de chacun de ses collèges des membres qui doivent compléter la composition du bureau exécutif de la CLE.

La nouvelle composition du bureau exécutif est adoptée par la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité de ses membres présents.

03-03 Composition de la commission InterSAGE

Le Président rappelle l'article 6 des « règles de fonctionnement de la CLE » qui prévoit la constitution d'une commission InterSAGE chargée d'assurer la cohérence, le suivi et les échanges avec la CLE du SAGE Loire amont actuellement en cours d'élaboration.

Le Président précise que la composition de cette commission est encadrée par les règles de fonctionnement de la CLE qui indique qu'elle sera composée à part égale des représentants des deux SAGE.

Compte tenu des modifications survenues dans la composition de la CLE, le Président indique qu'il est nécessaire de procéder pour cette commission à la désignation de trois membres du collège des élus et qu'une modification intervienne entre collège des usagers et administrations.

La nouvelle composition de la commission InterSAGE est adoptée par la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité de ses membres présents.

03-04 Validation du bilan annuel des travaux de la CLE – année 2008

Le bilan des travaux de la CLE pour l'année 2008 est présenté sur la base du document envoyé à l'ensemble des membres de la CLE.

Les principaux points développés dans ce rapport d'activité sont abordés et discutés.

- Etat d'avancement du SAGE :
- validation de la stratégie du SAGE par la CLE

- approbation de la stratégie par le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée
- Evènements de l'année : synthèse des réunions et des manifestations organisées
- Structuration des collectivités du bassin versant de l'Ardèche : état d'avancement
- Bilan financier.

Le bilan annuel des travaux de la CLE est adopté à l'unanimité.

03-05 Perspectives pour la mise en œuvre du SAGE : création et composition des commissions de suivi des contrats de milieux

Le Président présente les différents outils et procédures sur le bassin versant qui concourent à l'atteinte des objectifs du SAGE :

- état d'avancement du contrat de rivière Ardèche et affluents amont,
- réflexion pour une procédure sur le bassin Beaume Drobie,
- création d'un syndicat d'étude sur le bassin du Chassezac,
- demande de reconnaissance du statut d'EPTB par le Syndicat Ardèche Claire.

Pour le bassin Chassezac, Jean DE LESCURE, conseiller général du canton de Villefort, précise que toutes les communes ont délibéré favorablement pour la création de ce syndicat et qu'elles ont également procédé à la désignation de leurs délégués à ce syndicat qui devrait voir le jour dans les mois qui viennent.

Pour le bassin Beaume Drobie, Luc PERRIER, Président du Syndicat Beaume Drobie, indique que le début de l'année 2009 sera consacré à la finalisation de l'étude d'opportunité pour un contrat de rivière sur ce bassin. Un comité de pilotage devrait être réuni en mai pour discuter de la procédure à mettre en place. L'objectif est de lancer des études préalables en 2010 pour engager un programme d'actions en 2012.

Le Président rappelle ensuite l'article 6 des « règles de fonctionnement de la CLE » qui prévoit la constitution de commissions de suivi des contrats de milieux existant ou à venir à l'échelle des sous bassin versant du périmètre du SAGE.

Le Président propose à la Commission Locale de l'eau de créer trois commissions chargées du suivi des démarches aux échelles des sous bassins :

- Ardèche et affluents
- Beaume et affluents
- Chassezac et affluents

Il propose également de procéder à la désignation des membres de ces commissions.

La Commission Locale de l'Eau décide la création de trois commissions chargées du suivi des contrats de milieux existants ou à venir :

- **commission de suivi du contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont**
- **commission de suivi Beaume Drobie**
- **commission de suivi Chassezac**

La composition de ces trois commissions est adoptée par la Commission Locale de l'Eau à l'unanimité de ses membres présents.

Points soumis à avis de la commission suivi du contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont

1. Etat d'avancement du contrat de rivière

Après avoir rappelé que le contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont a été signé en novembre 2007, le bilan 2007-2008 est présenté en séance.

Sur les 39 opérations programmées sur cette période, 10 opérations ont été terminées, 18 sont en cours ; 3 sont en attente et 8 ne sont pas entamées.

2. Financement du traitement tertiaire des nouvelles STEP > 15000 EqH projetées dans le cadre du contrat de rivière Ardèche et affluents amont

Le Président indique que dans le dossier définitif du contrat de rivière Ardèche et affluents d'Amont, des opérations prioritaires ont été inscrites dans le volet A afin de permettre la reconquête du Bon Etat des cours d'eau sur les masses d'eau 419 (Boucle d'Aubenas) et 411 a et b (moyenne et basse vallée de l'Ardèche).

Parmi ces opérations deux stations d'épuration de grande capacité (>15000EH) doivent être équipées de traitement tertiaire de décontamination bactériologique (la STEP intercommunale d'Aubenas et la STEP de Vallon-Pont d'Arc).

Le Président propose aux membres de la commission, au regard de la stratégie du SAGE validée, au regard des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et de l'évolution inquiétante des analyses biologiques réalisées depuis plusieurs années, de :

- confirmer le caractère prioritaire de réalisation des stations d'épuration et des dispositifs de traitement tertiaires de Vallon-Pont d'Arc (OP2-A-5) et de la future station intercommunale de la Boucle d'Aubenas (OP-A-2)

La FRAPNA propose de compléter l'argumentaire qui sera présenté aux partenaires financiers en précisant que ces deux ouvrages ont également été sélectionnés pour recevoir les matières de vidange de ce secteur. Il est souligné que la problématique du devenir des boues et matières de vidange est également un axe fort de ce contrat de rivière.

Les membres de la commission de suivi du contrat de rivière Ardèche et affluents d'amont émettent un avis favorable à la proposition du Président.

Questions diverses : demande d'avis de la DDEA sur la demande déposée par le SIVOM O. de Serres

Le président indique que la CLE a été sollicitée par la DDEA de l'Ardèche pour émettre un avis sur la demande d'autorisation complémentaire sollicitée par le SIVOM O. de Serres pour une augmentation du prélèvement au captage de la Borie dans la Claduègne.

Il rappelle que le bassin Auzon Claduègne a été identifié comme bassin déficitaire en eau dans le cadre de la stratégie du SAGE.

Dans ce contexte, il propose que soit organisée une réunion avec l'ensemble des acteurs concernés afin de partager l'ensemble des informations disponibles et formuler des propositions pour retrouver une situation d'équilibre dans ce bassin sensible.

Calendrier

Dates des prochaines CLE :

- jeudi 23 avril (projet d'ordre du jour : examen du projet de SDAGE et avis).
- jeudi 24 septembre (examen de l'avant projet de SAGE)

Dates des bureaux de la CLE :

- jeudi 28 mai
- mercredi 24 juin

Proposition de dates pour la commission InterSAGE :

mardi 31 mars matin ou après midi / jeudi 2 avril : matin ou après midi / vendredi 3 avril matin

Le Président de la Commission Locale de l'Eau,
Pascal BONNETAIN

Commission Locale de l'Eau
Sage du bassin versant de l'Ardèche
Allée du château – 07200 Vogüé